

<https://www.pressegauche.org/Negociation-dans-les-secteurs-public-et-parapublic-44199>



# Négociation dans les secteurs public et parapublic

- Blogues -



Date de mise en ligne : lundi 29 juin 2020

---

Copyright © Presse-toi à gauche ! - Tous droits réservés

---

**Constatant « que les négociations en vue du renouvellement des conventions collectives du personnel enseignant des cégeps n'avancent pas » et que le processus de négociation est par conséquent dans une « impasse », la FEC-CSQ (Fédération des enseignantes et des enseignants de cégep) a décidé de déposer, le lundi 29 juin 2020, une demande de médiation auprès du ministère du Travail. En vertu de la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic, la médiation est un processus obligatoire, préalable à l'exercice du droit de grève.**

Une fois nommé, la médiatrice ou le médiateur lance un processus de 60 jours. Au terme de cette période, elle ou il doit déposer un rapport qui est rendu public et ce n'est qu'à ce moment que le syndicat ou les syndicats concernés peut ou peuvent légalement déclencher une grève (avec un préavis d'une semaine). La demande de médiation est une étape incontournable si un syndicat veut ou des syndicats veulent obtenir le droit de déclencher des moyens de pression plus lourds, « dont le recours à la grève ». Dans le cas qui nous intéresse ici, cela veut dire possiblement à partir de la rentrée scolaire à l'automne 2020.

<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/les-negociations-pietinent-dans-le-reseau-collegial-870422479.html> .

Consulté le 29 juin 2020.

Yvan Perrier

29 juin 2020

18h20

yvan\_perrier@hotmail.com